

Souscription ferme de droits au sein du groupe de placement «gemeinnützige Immobilien Schweiz»

A remettre à:

**Utilita Fondation de placement
pour immobilier d'utilité publique**
c/o Utilita Management GmbH
Bollwerk 15
Case postale 2159
3001 Berne
Personne de contact: Jürg Capol
Tél: +41 58 255 08 51
E-mail: info@utilita.ch

Nom de l'institution de prévoyance

enregistrée et exonérée fiscalement
(selon RC):

Personne de contact:

(nom, tél., e-mail)

Adresse:

(siège)

Groupe de placement	Nombre de droits	Montant total en CHF
gemeinnützige Immobilien Schweiz à CHF 1'158.65 par droit		

Valeur / ISIN:

35781736 / CH0357817367

Délai de souscription:

« premier arrivé, premier servi »

Prix de l'émission:

CHF 1'158.65 par droit

0.9% de commission d'émission en sus.
20% de la commission sont portés au profit du groupe de placement. Le solde servira à la couverture de frais de distribution, de frais accessoires et de conseil, commissions, etc., en lien avec l'émission des droits.

Restitution des droits:	Pour plus d'informations sur la restitution des droits, veuillez vous référer à l'art. 7 du règlement de fondation.
Volume de l'émission:	env. CHF 30 mio.
Investissement minimum:	CHF 100'000.- (sans la commission d'émission)
Attribution:	« premier arrivé, premier servi »
Libération:	selon arrangement
Dépôt auprès de:	_____
Banque / n° de dépôt / IBAN)	_____
Personne de contact de la banque dépositaire:	_____
(Nom / tél.)	_____

L'institution de prévoyance susmentionnée déclare avoir connaissance des statuts, du règlement de fondation, du règlement des coûts, du prospectus, des directives de placement ainsi que de la factsheet (disponibles auprès d'Utilita Fondation de placement pour immobilier d'utilité publique à l'adresse www.utilita.ch/fr/publications).

La contrevaletur des droits attribués doit être versée à la date convenue pour la libération sur un compte (détails communiqués en même temps que l'attribution) auprès de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV).

La banque dépositaire d'Utilita Fondation de placement pour immobilier d'utilité publique est autorisée par les investisseurs à divulguer le nombre des droits existant dans le dépôt, cela notamment dans la perspective du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée de ces derniers.

L'institution de prévoyance susmentionnée satisfait les exigences statutaires d'Utilita Fondation de placement pour immobilier d'utilité publique. Elle est exonérée de l'impôt fédéral direct et remplit dans son canton de domicile les conditions requises pour bénéficier des avantages fiscaux cantonaux réservés aux institutions de prévoyance.

Lieu et date: _____

Sceau et signature(s): _____